



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 040-214001554-20240524-240524H1545H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Président.

**Date de la convocation** : mardi 21 mai 2024

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUEZE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

**Absents :**

Cédric CHATON

**Pouvoirs :**

Chantal GARROUSSIA a donné pouvoir à Mme FOURGS ; Véronique MORA a donné pouvoir à M. LAHOUEZE

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>12</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>13</u>

**N° DEL20240524-005**

**DESSERTE EN DÉFENSE INCENDIE DU LOTISSEMENT GRAN JAN - RENFORCEMENT EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle la création du lotissement communal « Gran Jan ».

Pour que le lotissement soit sécurisé en défense incendie, le SYDEC doit réaliser un renforcement de la canalisation d'eau potable le long de la rue des Mésanges.

La participation communale s'élève à la somme de 16 396,87 € HT se décomposant ainsi :

- Travaux d'eau potable : 15 210.45€HT correspondant aux travaux de surdimensionnement du réseau d'eau potable pour assurer la défense incendie du futur lotissement.
- Maitrise d'œuvre et maitrise d'ouvrage SYDEC : 1 186.42 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 -**

**APPROUVER** le projet de renforcement du réseau d'eau potable le long de la rue des Mésanges pour un montant de 16 396,87€HT.

**ARTICLE 2 -**

**DEMANDER** au SYDEC, compétent pour l'eau potable sur la commune de Linxe, d'entreprendre ces travaux ainsi que les démarches et prestations annexes qui y sont liées.



**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ((Dominique ROBERT n'a pas pris part au vote)).

Signé le , 28/05/2024

le Secrétaire de  
séance

Pierrick SANCHEZ

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.